

des Princes &c. Juillet. 1751. 23

*Je combats avec lui quand ma force est entière ,  
Mais je ne le sers pas toujours à point nommé.*



*Si le tems m'est propice , & si l'art me seconde ,  
Mon embuche est fatale à la moitié du monde ,  
Qui m'approche sans crainte , & fait naufrage au  
port.*



*Lorsque de me surprendre elle a le plus d'envie ,  
C'est alors qu'elle voit sa liberté ravie ,  
Et que cherchant sa proye elle trouve sa mort.*

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
FRANCE , depuis le mois dernier.*

I. **L**E Roi ayant jugé à propos de donner un Edit portant création de deux millions de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris , & de 900 mille liv. de rentes héréditaires sur la Ferme-Générale des Postes , Sa Maj. l'envoya au Parlement , pour y être enregistré. Cette Compagnie fit le 21. & le 26. Mai , des remontrances sur ce sujet. Le Roi répondit aux secondes : *Qu'après la réponse qu'il avoit faite sur les premières , il ne s'étoit pas attendu à en recevoir de nouvelles : Que nul motif ne pouvoit raisonnablement les autoriser à l'égard d'un secours nécessaire à son Etat , & qu'il ne vouloit tenir que de la libre volonté & de la confiance de ses Sujets : Qu'il ordonnoit donc , que son Edit fût enregistré dès le lendemain : Qu'un plus long délai ne pourroit que lui déplaire.* Le 27. le Parlement arrêta : *Que le premier Président & un Président de la Cour seroient députés au Roi , pour lui représenter , que son Parlement , plein de*  
*soûmission*

*Nouve  
les rent  
créées.*